



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

presse

Question écrite n° 42342

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la question des aides de l'État à la presse écrite. Ce secteur connaît une situation de crise qui se traduit par une dégradation financière importante : son chiffre d'affaires global dépassait les 10 milliards d'euros en 2000 mais n'atteint plus aujourd'hui que 9 milliards d'euros. Cette attrition financière s'explique par une diminution de la vente de journaux, et des recettes publicitaires correspondantes. Ces données préoccupantes reflètent les mutations qui affectent aujourd'hui le domaine de l'information, confronté à une transition technologique inédite vers le multimédia et à une évolution corollaire des comportements et des attentes des lecteurs. Un rapport de la Cour des comptes sur les aides de l'État à la presse écrite fait trois constats : la presse constitue un secteur économique qui est fortement soutenu par l'État et qui donc en dépend largement ; les initiatives récentes prises pour réformer la gouvernance des aides à la presse restent insuffisantes au regard des enjeux ; pour coûteuses qu'elles soient, les aides à la presse n'ont pas démontré leur efficacité. Afin d'améliorer les dispositifs existants, la Cour des comptes préconise un certain nombre de mesure à court terme. S'agissant de l'objectif de défense du pluralisme, elle recommande de réaliser périodiquement, par exemple tous les trois ans, des études permettant d'apprécier les niveaux de rentabilité respectifs des différentes familles de presse, et en particulier de celles relevant de la presse d'information politique et générale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans le cadre de son enquête annuelle sur la presse écrite, le ministère de la culture et de la communication dispose de données détaillées sur la situation économique de l'ensemble des entreprises de presse. Ces données permettent l'établissement de statistiques analytiques de chiffre d'affaires, y compris par familles de presse, qui font référence. En outre, la sollicitation de l'une ou l'autre des aides directes de l'État (fonds stratégique pour le développement de la presse, fonds d'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires, fonds d'aide aux quotidiens locaux à faibles ressources de petites annonces, fonds d'aide à la presse hebdomadaire régionale, aide au portage) oblige les entreprises de presse à communiquer leurs données économiques. De ce fait, l'État dispose d'ores et déjà d'une vision détaillée de la rentabilité respective des différentes familles de presse et des principaux titres, couverte au demeurant par le secret des affaires. L'État note avec intérêt la piste ouverte par la Cour des comptes pour affiner encore cette vision.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42342

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11742

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 409